

**COMPTE RENDU
DE REUNION**

Date : 22/05/2018

Lieu : SALLE DU CONSEIL

Membres :

Raphaël CHEVALARD – Brigitte HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Joël PUJADE – Julien LACROIX – Sylvie LARCHEVEQUE - Stéphane LHUISSIER

Absents excusés : Sylvie LARCHEVEQUE - Raphaël CHEVALARD

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 25/05//2018

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00
	Page : Page 2 sur 5

ORDRE DU JOUR

1. Décision Modificative au budget
2. Nouvelle convention médicale
3. Acquisition immobilière
4. Syndicat de l'Yeuseraie
5. DIA BRUN/ NACASS
6. DIA BINDER/Cts KINS
7. DIA RONDIER/PEREIRA CARRASCO
8. DIA MARTINEZ/OLLIER – EYMARD
9. Financement des dégâts aux cultures provoqués par les sangliers
10. Charte « Acheter local »
11. Histoire du PIN
12. Questions diverses

PREAMBULE

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 8 avril 2014, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Raphaël CHEVALARD, absent ce jour, donne son pouvoir à Patrick PALISSE. Sylvie LARCHEVEQUE, absente ce jour, donne son pouvoir à Anne LUPIAC.

1. Décision Modificative au budget
Une opération d'ordre est à effectuer pour transférer 5 504.83 €, résultat négatif d'investissement 2017, du compte 023 au compte 021. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette opération à l'unanimité.
2. Nouvelle convention médicale
La convention pour les visites médicales des employés municipaux est à renouveler au 1^{er} juillet 2018. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention.
3. Acquisition immobilière
La commune a établi en janvier 2018 un dossier de demande de subventions, auprès du Département et de l'Etat, pour acquisition de la "Maison Nizier". Les dossiers sont en cours d'examen par la Préfecture. A ce jour, notre demande n'a pas été rejetée.
La Préfecture exige néanmoins un compromis de vente pour compléter le dossier. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer au vendeur un achat du bien par la commune au prix de 70 000 €. Le compromis comportera des clauses suspensives notamment une clause relative à l'obtention de subvention.
Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. Le Maire et à ses adjoints pour signer tous les actes et documents liés à ce dossier.
4. Syndicat de l'Yeuseraie
La piste de Défense Contre l'Incendie Y5, qui va du quartier "Les Planes" à La commune de La Capelle est éligible à remise en état en 2019 pour un montant de 35 000 €, intégrant la mise en place d'une citerne au Quartier Les Planes. Le PIN ayant adhéré en 2017 au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Yeuseraie, en charge de la protection de nos bois contre l'incendie, cette dépense sera entièrement prise en charge par le syndicat.

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 3 sur 5
--	---------------------------------	--

5. DIA BRUN/ NACASS
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien considéré.
6. DIA BINDER/Cts KINS
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien considéré.
7. DIA RONDIER/PEREIRA CARRASCO
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien considéré.
8. DIA MARTINEZ/OLLIER – EYMARD
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien considéré.
9. Financement des dégâts aux cultures provoqués par les sangliers
A compter du 1^{er} juin 2018, l'indemnisation des dégâts aux cultures est modifié ainsi :
 - Les chasseurs paient un timbre "Grand Gibier" à hauteur de 50 € environ,
 - Les détenteurs des droits de chasse paient une cotisation de 40 centimes d'euros par hectare. Sur notre commune le détenteur du droit est la commune qui le soustraite par bail à la société communale de chasse, association loi de 1901. Soucieux de ne pas transférer une dette à l'association, la commune s'acquittera de la cotisation (200 € environ). Cette disposition est adoptée par 9 voix pour et deux abstentions. Cette disposition ne sera valable que pour 2018, la procédure d'indemnisation des dégâts étant d'ores et déjà modifiée pour 2019 et au-delà.
10. Charte « Acheter local »
Le 26 avril, l'association GRISBI a réuni 30 maires du territoire pour signer la charte « Acheter local » ; la charte est un engagement moral de leur part à collaborer et à faire travailler prioritairement les entreprises du GARD rhodanien. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé la charte.
11. Histoire du PIN
Anne LUPIAC a décrit au Conseil Municipal la démarche menée actuellement pour décrire l'histoire du PIN depuis 1850. La démarche, conduite en collaboration avec les enseignantes et les enfants de l'école, repose sur des interviews filmées d'anciens du village (menées à compter de septembre 2019). Le produit final attendu est un fascicule accompagné d'un film.
La démarche est pilotée par Pierre BELANGER au sein d'un groupe composé de Mireille ROUZAUD, Anne LUPIAC, Véronique BELANGER, Maurice BOULETIN et Patrick PALISSE. Une première réunion du groupe s'est tenue le 24 avril. La Commission Patrimoine et Environnement, dont est issue l'idée, sera prochainement associée au projet.
12. Questions diverses
 - Don à la commune
Un don de 250 € a été fait à la commune.

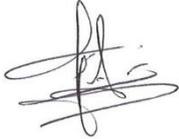
	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 4 sur 5
--	---------------------------------	--

- **Dépôt d'ordures illicites au quartier de Pelouzet**
Le feu a été mis à un grand volume de végétaux secs sous la falaise de PELOUZET le 29 avril, ce qui a nécessité l'intervention des pompiers et du GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux). Des affiches d'interdiction de dépôts seront apposées la semaine prochaine avec un arrêté municipal.
- **Renouvellement du contrat photocopieur**
Le contrat a été renouvelé avec une machine plus performante et pour un cout moindre (- 195 € par an, sur 1860 €).
- **Résiliation du contrat fax**
Le contrat fax a été résilié (30 € par mois).
- **Projet de terrain de motocross de Meisseran**
Une réunion de conciliation, pilotée par la mairie, entre les organisateurs du projet et les riverains, aura lieu le 29 mai.
- **Situation administrative de l'employé communal**
Notre employé technique est éligible à compter du 2 juillet au poste d'Agent Technique Principal de 1^{ère} classe. Ce qui représente un coût de 500.16 € TTC (24 € IAT, 268 € Salaire net, 208 € de charges) pour les 6 prochains mois. Le Conseil Municipal délibèrera en juin.
- **Division parcellaire sur terrains constructibles**
Une Déclaration Préalable a été accordée, une autre est en projet.
- **Nettoyage des fossés**
Une opération de nettoyage des fossés sera lancée d'ici la fin de l'année.
- **Bibliothèque**
Une étude sera menée pour traiter les problèmes d'humidité du mur Ouest du rez-de-chaussée (ventilation mécanique, extracteur d'humidité, ...).

**COMPTE RENDU
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 5 sur 5

Michèle HOOGE	
Julien LACROIX	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	